À qui la faute ?

Anas Ibn Mâlik rapporte : « *On trouva une jeune servante dont la tête avait été écrasée entre deux pierres. On lui demanda qui lui avait fait cela en citant plusieurs noms, jusqu'à mentionner un juif, elle acquiesça de la tête. On fit venir le juif qui avoua, et le Messager d'Allah* (*salallahu ʿalayhi wasalam*) *ordonna qu'on lui écrase la tête entre deux pierres.* » [Al-Bukhârî (2413) et Muslim (1672)]

Voilà un bien étrange hadith pour débuter. Le hadith est authentique et il est une source de loi qu'utilisent les juristes pour établir, entre autres : l'établissement du talion pour l'homicide volontaire commis sans aucun droit, l'exécution obligatoire du meurtrier qui tue par surprise (*Al-Ghîlah*), car le Prophète (*salallahu ʿalayhi wasalam*) a fait exécuter le meurtrier sans le demander à la famille de la servante, la légitimité de l'aveu pour prononcer une condamnation, ou encore qu'on exécute le meurtrier en utilisant le moyen par lequel il a donné la mort, tant que ceci n'est pas illicite, en quel cas on n'utilise pas ce moyen illicite [mais l'épée].

Ce n'est pas pour cette raison que nous le mentionnons ici, mais c'est la tournure des évènements malheureux survenus en France qui nous l'a rappelé. Le hadith mentionne un crime horrible : une jeune servante assassinée, la tête écrasée à coup de pierre par un juif. La réponse du Prophète de l'islam ? Une chasse au juif ? Des mesures répressives sur la communauté juive ? Non. La justice. Le talion. Abû Rimthah rapporte : « Je suis allé trouver le Prophète (*salallahu ʿalayhi wasalam*) en compagnie de mon fils, et il me dit : *Qui est-ce* ? – Mon fils et j'en témoigne. – *Il n'assume pas ton crime, et tu n'assumes pas le sien.* » [Abû Dâwud 4495] On ne peut tenir personne responsable pour le crime commis par un autre, qu'il s'agisse ou non d'un proche, même le père pour son fils, et le fils pour son père. On ne tient responsable que le coupable. Allah dit : « ***Et nul ne portera le fardeau d'autrui*** » [*Al-Isrâ'*, v.15] Le fait de tenir responsable une personne pour le crime d'un de ses proches était d'usage à l'époque antéislamique, et l'islam y a mis fin.

« ***Ô vous les croyants ! Soyez attentifs à être témoins en toute justice pour Allah. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Soyez équitables : cela est plus proche de la piété.*** » [*Al-Mâ'idah*, v.8] L'imam Al-Qurṯubî dit en commentaire de ce verset : « La mécréance du mécréant n'empêche pas l'équité envers lui, et le fait de ne viser que celui qui mérite le combat et la capture. Il n'est pas permis de chercher à leur rendre la pareille, par exemple s'ils tuent nos femmes et nos enfants, et nous touchent par cela, il ne nous est pas permis de tuer de la même manière, en cherchant à ce que les soucis et la peine les frappent » Voilà la justice qu'a amenée l'islam : même au bout de l'horreur, ne pas transgresser la limite, ne pas répondre à la barbarie par la barbarie, mais s'en tenir à la justice et à la Loi divine.

Shaykh Al-Fawzân dit : « Il faut mettre en garde contre le fait de porter préjudice aux mécréants. Certains ignorants fougueux disent : « Nous ne voulons pas des mécréants » et ils leur portent préjudice dans les pays musulmans, alors qu'ils sont venus pour accomplir une tâche, réaliser un intérêt, et sous la protection des musulmans. Il est donc interdit de leur porter préjudice, car cela est considéré comme une destruction et une violation du pacte des musulmans, et quiconque agit de la sorte, voit s'appliquer à lui la menace : « *Quiconque tue une personne avec laquelle les musulmans ont un pacte ne sentira pas le parfum du Paradis.* » Cela ne fait aucunement partie du djihad comme le prétendent les ignorants, car Allah dit : « ***Ne transgressez pas, car Allah n'aime pas les transgresseurs.*** » [*Al-Baqarah*, v.190] et Il dit : « ***Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Soyez équitables : cela est plus proche de la piété.*** »

L'islam n'est pas une religion de transgression et de barbarie, mais une religion de discipline, d'organisation, et d'intérêt pour les musulmans. Le chaos n'est donc pas permis en cela, il n'est pas permis à un individu ou deux, voire un groupe de dire qu'ils combattent sur le sentier d'Allah et de se rendre sur les lieux de résidence des travailleurs mécréants, aux ambassades, ou sur leurs intérêts pour lesquels les musulmans leur ont permis de s'installer, et d'y faire exploser une bombe ou d'y porter préjudice. C'est une traitrise, et plus encore une injustice et une iniquité, et cela entre dans le cadre de la parole du Prophète (*salallahu ʿalayhi wasalam*) : « *il ne sentira pas le parfum du Paradis* » même s'il pense être un combattant sur le sentier d'Allah, il ne fait que désobéir à Allah et Son Messager, et transgresser « ***et Allah n'aime pas les transgresseurs.*** »

[…] Les gens doivent revenir à leurs gouverneurs, à leurs savants, et ne pas agir d'eux-mêmes et penser qu'ils représentent les musulmans en cela. Ils disent : « c'est un djihad. » Nullement, mais c'est une transgression et un préjudice porté à l'islam, à la réputation de l'islam et des musulmans. C'est là en réalité l'extrémisme, car cela consiste à transgresser sans aucun droit, et c'est également le terrorisme. Il faut savoir cela et ne pas prendre les choses avec ignorance et irréflexion, car cela nuit à l'islam et aux musulmans, et cela entraine des torts que subissent les musulmans, car les mécréants prennent le dessus sur les musulmans en raison de ces actes, comme c'est l'habitude maintenant de la transgression des mécréants contre les musulmans en raison des actes téméraires de certains qui se réclament de l'islam mais qui, en réalité, ne connaissent pas l'islam et les règles de l'islam, et qui n'ont pas étudié la religion d'Allah ; et ainsi ils ont causé de nombreux maux et préjudices aux musulmans. De même, si le musulman est dans les pays mécréants, il ne doit pas leur porter préjudice, ainsi s'il fait partie des minorités qui y résident, ou de ceux qui s'y rendent pour étudier ou autre, il ne lui est pas permis de porter préjudice aux intérêts des mécréants ou à leurs biens » [*Tas-Hîl Al-Ilmâm*, 3/389]

Le hadith mentionné plus tôt est le suivant : «« *Celui qui tue une personne avec laquelle les musulmans ont un pacte ne sentira pas le parfum du Paradis, alors que l'on peut le sentir à une distance de quarante années [de*

marche]. » » [Al-Bukhârî, 3166] Les hadiths en ce sens sont très nombreux : Abû 'Ubaydah Ibn Al-Jarrâh rapporte : J'ai entendu le Messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wasalam*) dire : « *La protection accordée par un musulman s'appliquent à tous.* » [Ahmad (7/876)]

'Amr Ibn Al-'Âs rapporte : « *la protection accordée par le plus modeste d'entre eux s'applique à tous* » [*Al-Irwâ'* (2208)]

'Alî rapporte : « *Le pacte des musulmans est un, il s'applique même accordé par le plus modeste d'entre eux.* » [Al-Bukhârî (6755) et Muslim (1370)]

Ibn Mâjah ajoute selon une autre version : « *elle s'applique même accordée par le plus éloigné d'entre eux [des honneurs et du pouvoir].* » [Ibn Mâjah (2683)]

Umm Hânî' rapporte que le Prophète lui dit : « *Nous accordons protection à ceux auxquels tu l'auras accordée.* » [Al-Bukhârî (357) et Muslim (336)]

Ces hadiths établissent, entre autre que la protection accordée à un individu, une tribu, une caravane ou une place forte est valide, même accordée par un seul musulman.

– Il est permis à certains musulmans d'accorder protection aux mécréants, et sa protection doit être acceptée et respectée par l'ensemble des musulmans, il n'est pas permis d'y porter atteinte et de la rejeter.

– La permission d'accorder protection et de la respecter, qu'il s'agisse d'une protection globale accordée par le gouverneur, ou une protection spécifique accordée par l'émir d'une région, ou un individu parmi les administrés ; sauf si cela porte préjudice aux musulmans, en quel cas la protection accordée n'est pas valide, car il est obligatoire de préserver l'intérêt des musulmans.

– La permission pour un individu musulman d'accorder protection, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, esclave ou de condition libre, et c'est là l'avis de la majorité des savants.

– Celui qui demande protection pour entendre la Parole d'Allah et connaître les rites de l'islam, il est obligatoire d'y répondre favorablement, puis de le faire parvenir au lieu où il sera en sécurité, en raison de la Parole d'Allah : « ***Et si un polythéiste te demande protection, accorde-la lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir au lieu où il sera en sécurité*** » [*At-Tawbah*, v.6] Al-Awzâ'î a dit : « Ce qui est énoncé dans ce verset s'applique jusqu'au Jour de la Résurrection. »

– Le gouverneur peut accorder une protection globale aux mécréants, alors que les simples individus musulmans ne peuvent accorder protection qu'à une personne ou quelques individus. [Voir Commentaire de *Bulûgh Al-Marâm*]

Ces hadiths concernent les terres d'islam, où les musulmans sont majoritaires et détiennent le pouvoir, face à des mécréants minoritaires qui sont soit des Gens du Livre auxquels il est permis de résider en terre d'islam (*ad-dhimmî*), soit des gens auxquels il est accordé protection (*al-musta'man*), soit des gens avec lesquels les musulmans ont signé un pacte ou une trêve (*al-mu'âhad*), et la menace qui pèse sur celui qui leur porte atteinte sans aucun droit est immense…alors que dire lorsque c'est le musulman qui se rend ou réside sur les terres de mécréance ? Lorsqu'il fait le choix de rester parmi eux mais bafoue leurs lois, mendie leurs aides, et de surcroit les vole et transgresse en leur endroit ? Où est l'islam en cela ? Comment prétendre à la fierté et l'honneur lorsqu'on mendie ? Comment prétendre « lutter sur le sentier d'Allah » lorsqu'on vole et qu'on ment sur sa déclaration de situation de la CAF ou du Pôle emploi ? Ce sont là des paradoxes qui dépassent l'entendement…

Malgré tout, les musulmans n'ont pas à baisser la tête, ils n'ont pas à s'excuser pour un acte qui leur est totalement étranger. De la même manière qu'on ne fait pas porter à la Gauche la cicatrice des attentats d'Action directe, ou à la Droite les exactions de groupes néofascistes, on ne peut adresser aucun reproche aux musulmans dans leur ensemble pour ces actes de barbarie dont ils sont, eux aussi, des victimes collatérales. Les adeptes de l'orthodoxie musulmane (as-salafiyyûn), plus encore que l'ensemble des musulmans, n'ont pas à faire profil bas ou à se laisser montrer du doigt, alors qu'ils ont été à la pointe de ce combat contre le terrorisme, le massacre d'innocents et les attentats suicides, en Palestine et ailleurs, s'attirant même l'ire d'une partie de la Communauté qui défendait bec et ongle qu'il s'agissait d'un moyen légitime de défense, lorsque cette pratique trouvait un écho parmi la masse des musulmans…Depuis, le vent a tourné, et on n'entend plus ces chantres de la terreur.

Alors, à qui la faute ? La folie meurtrière d'un individu isolé peut-elle tout expliquer ? Non. Malheureusement, contrairement à ce qu'on affirme çà et là, il ne s'agit nullement d'un profil atypique et isolé. Ce n'est pas l'aspect religieux qui prime chez ceux qui en viennent à commettre ces actes de barbarie, où que ce soit dans le monde, mais les rancœurs et haines accumulées. Et lorsqu'on marche jour après jour sur la brèche, un rien s'en faut pour chuter. Si à tout niveau rien n'est fait pour mettre fin aux « discriminations », avant tout raciales et religieuses, il est fort probable que nous connaissions dans l'avenir plusieurs jours sombres.

Alors, à qui la faute ? L'État a beau jeu de s'innocenter, de désigner des « coupables », et d'annoncer le déploiement de tout un arsenal répressif. De deux choses l'une : soit ils n'ont rien compris aux enjeux (ce dont nous doutons), soit la stratégie est clairement de ne rien arranger pour l'avenir. Peut-on se déclarer totalement innocent, alors qu'on a accueilli et soutenu, dans un passé pas si lointain, des dissidents religieux exilés de pays musulmans, dans le but d'alimenter la confusion et la tourmente dans ces pays ? Le chien finit toujours par mordre la main qui le nourrit, et les « chiens de l'enfer » n'y font pas exception.

Depuis 2001, la politique engagée est distinctement celle de « l'asphyxie » : couper les musulmans, et en particulier les jeunes et les adeptes de l'orthodoxie musulmane (*as-salafiyyûn*) de toute figure étrangère. On a ainsi interdit d'entrée sur le territoire français tout prêcheur étranger, même ceux qui occupent des fonctions officielles dans leurs pays, et n'ont jamais été connus pour aucun trouble à l'ordre public. Ceci alors que les différents colloques et séminaires auxquels ils étaient conviés avant cela avaient pour effet premier d'unifier le mouvement et les individus, donc, par voie de fait d'en faciliter la surveillance. Plutôt que de tarir le mouvement, cette politique a eu pour effet pervers d'amener l'émergence d'une multitude de « petits chefs » sur l'ensemble du territoire, amenant ceux qui les écoutent dans une direction ou dans une autre, avec les dérives sectaires que l'on connaît. Dans le même temps, l'État mettait en place le « Syndicat des musulmans » (CFCM) croyant pouvoir « gérer l'islam » comme on gère une entreprise. Que de mépris pour la tradition musulmane et ses adeptes. Croit-on pouvoir nommer du jour au lendemain des VRP de l'islam que les musulmans sont sommés de suivre ? Croit-on sérieusement que c'est en envoyant dans les prisons des aumôniers en costume trois pièces, à mille lieues des préoccupations des personnes incarcérées, qu'on va pouvoir répondre à leur soif de religiosité et éviter qu'ils ne se fourvoient ? De qui se moque-t-on ?

On a l'impression que la France a vingt ans de retard sur ces questions : la répression ne mènera à rien, sinon à créer du ressentiment. N'y a-t-il pas des leçons à prendre des pays du Maghreb ou du Moyen-Orient qui ont été aux prises avec des problèmes bien plus graves, et qui ont abandonné depuis longtemps la stratégie du tout-répressif pour un accompagnement distancié ? Leur but n'étant plus d'empêcher l'essor du religieux, puisque c'est désormais un état de fait, mais de composer avec lui, de l'encadrer, voire de le « faciliter » puisque les tenants du pouvoir y voient un élément de stabilité et de pérennité. Et lorsque nous disons cela, nous visons plus particulièrement l'essor du mouvement de retour à l'orthodoxie (*as-salafiyyah*) qui occupe désormais le champ religieux dans bon nombre, si ce n'est la majorité des pays musulmans.

Alors, à qui la faute ? Va-t-on longtemps encore subir les mêmes recyclages stériles d'idées totalement stupides et erronées sur ce qu'est l'orthodoxie musulmane (*as-salafiyyah*) dans les médias et la sphère politique. N'est-il pas temps que nos « élites » s'instruisent un peu sur cette question et qu'ils interrogent ceux qui savent ? Qu'ils abandonnent un tant soit peu la Corrèze et le Cantal pour voyager un peu et ouvrir les yeux sur un monde qui bouge ? En appliquant leurs « filtres » au monde musulman, on déclarerait la majorité de celui-ci « terroriste » et on s'offusquerait de voir tant de voiles et de barbes. Le souverain saoudien déclarait il y a peu de temps encore qu'il se réclamait complètement de cette voie, mais il ne nous a pas semblé entendre nos responsables politiques lui exprimer leur mépris comme ils le font ouvertement pour nous. Double langage ? N'est-ce pas là, ni plus ni moins, qu'une forme de racisme ? Un sentiment profond de supériorité face à ceux qui ne partagent pas forcément les mêmes valeurs ?

Il nous faut donc encore patienter, inlassablement répéter, expliquer, éclaircir, en nous en remettant au Seigneur et en n'espérant qu'en Lui. « *Quand viendra le secours d'Allah ? Certes, le secours d'Allah est proche.* » [*Al-Baqarah*, v.214]

À qui la faute ? Pas qu'aux autres.

Publié par les salafis de l'Est